



## NOTE DE SERVICE

- À :** tous les membres de l'Institut canadien des actuaires
- De :** Martin Brown, président, Commission des rapports financiers des régimes de retraite  
Mel Norton, président, Commission de l'expertise devant les tribunaux
- Date :** le 29 septembre 1995
- Objet :** **Taux d'intérêt - Calcul des valeurs de transfert et des prestations en cas de rupture de mariage**

---

Cette note de service a pour but de clarifier la méthode de sélection des taux d'intérêt à utiliser pour les valeurs de transfert conformément aux Recommandations pour le calcul des valeurs de transfert des régimes de retraite agréés (les «recommandations») et pour le calcul des rentes à verser en cas de rupture de mariage conformément à la Norme de pratique pour le calcul de la valeur capitalisée des droits à pension en cas de rupture du mariage aux fins des paiements forfaitaires de péréquation (la «norme»). Les recommandations et la norme précisent que, dans le cas des rentes non indexées, le taux d'intérêt des 15 premières années à partir de la date de calcul devrait correspondre au taux nominal d'intérêt de fin de mois des obligations à long terme du gouvernement du Canada (série B14013 du CANSIM) dans le deuxième mois civil précédant la date de calcul, redressée de la manière décrite. Dans le cas des rentes pleinement indexées, les recommandations et la norme précisent que le taux d'intérêt net des 15 premières années suivant la date de calcul devrait correspondre au taux réel d'intérêt de fin de mois des obligations à rendement réel du gouvernement du Canada au cours du deuxième mois civil précédant la date du calcul, redressée de la manière décrite.

Au moment où ont été promulguées les recommandations et la norme, il n'existait encore aucune série CANSIM sur les obligations à rendement réel. Des séries CANSIM servent maintenant aux obligations à rendement réel et, qui plus est, la Banque du Canada a récemment commencé à fournir une série CANSIM hebdomadaire et quotidienne pour les deux types d'obligation. Il est donc possible qu'on ne sache pas trop quelle série utiliser au moment de choisir un taux d'intérêt approprié.

Voici les séries de taux du CANSIM qui sont disponibles :

	<b>Obligations non indexées</b>	<b>Obligations à rendement réel</b>
Mensuelles	B14013	B14081
Hebdomadaires	B113867	B113911
Quotidiennes	B114022	B114018

Après avoir examiné la question, les deux commissions ci-avant ont conclu que le calcul des valeurs de transfert et des valeurs en cas de rupture de mariage ne laissait aucune incertitude en ce qui touche les pensions non indexées, étant donné que les recommandations et la norme demandent d'utiliser la série B14013 du CANSIM. En outre, pour préserver l'uniformité avec le calcul des valeurs de transfert et des valeurs en cas de rupture du mariage à l'égard des pensions non indexées, les commissions estiment que la sélection d'un taux d'intérêt pour des pensions pleinement indexées devrait être basée sur la série mensuelle correspondante qui touche les obligations à rendement réel. Il s'agit dans ce cas de la série B14081 du CANSIM.

Étant donné que la présente note de service des deux commissions vise à expliquer les recommandations et la norme, elle n'a aucune date d'entrée en vigueur. Quoi qu'il en soit, si un actuaire a utilisé la série quotidienne pour choisir un taux d'intérêt à l'égard d'une rente pleinement indexée, rien ne l'oblige à recalculer les valeurs de transfert et les valeurs en cas de rupture de mariage qu'il aurait calculées avant la date de la présente note de service.

Les commissions ont aussi conclu que les normes de pratique consolidées, actuellement à l'étape de l'exposé-sondage, devront être modifiées pour qu'on y précise les séries de données qui s'appliquent aux calculs des valeurs de transfert et des valeurs en cas de rupture du mariage pour ce qui touche les rentes indexées.

MB et MN